

PLAN LOCAL D'URBANISME

Le bourg

MODIFICATIONS - REVISIONS PARTIELLES MISES A JOUR

1	Prise en compte de la loi n° 2000-1208 du 6 août 2000 relative à la simplification administrative
2	Prise en compte de la loi n° 2000-911 du 9 septembre 2000 relative à la transparence financière de la vie publique
3	Prise en compte de la loi n° 2000-708 du 18 juillet 2000 relative à l'intercommunalité
4	Prise en compte de la loi n° 2000-596 du 30 juin 2000 relative à la réforme de la décentralisation
5	Prise en compte de la loi n° 2000-561 du 29 juin 2000 relative à la décentralisation
6	Prise en compte de la loi n° 2000-541 du 27 juin 2000 relative à la décentralisation



Trames Vertes :
 - Boisements : identification au titre de l'article L123-1-5 7e alinéa du code de l'urbanisme)
 - Alignement végétal (haies, arbres) : à préserver dans le cadre des liaisons écologiques entre les différents espaces.
 Périmètres agricoles



emplacements réservés



ZONES URBAINES
 UG: zone de secteur urbain dense dans laquelle il est autorisé de favoriser l'aménagement et la construction de bâtiments existants ainsi que l'implantation des constructions neuves en vue de concourir à leur bonne tenue architecturale et urbaine. Elle favorise également l'habitat collectif, commercial, industriel, tertiaire, universitaire, sportif, culturel, associatif, touristique, culturel ou de loisirs.
 Uj: zone de secteur urbain dense dans laquelle il est autorisé de favoriser l'aménagement et la construction de bâtiments existants ainsi que l'implantation des constructions neuves en vue de concourir à leur bonne tenue architecturale et urbaine. Elle favorise également l'habitat collectif, commercial, industriel, tertiaire, universitaire, sportif, culturel, associatif, touristique, culturel ou de loisirs.
 Ue: zone de secteur urbain dense dans laquelle il est autorisé de favoriser l'aménagement et la construction de bâtiments existants ainsi que l'implantation des constructions neuves en vue de concourir à leur bonne tenue architecturale et urbaine. Elle favorise également l'habitat collectif, commercial, industriel, tertiaire, universitaire, sportif, culturel, associatif, touristique, culturel ou de loisirs.
 Uj: zone de secteur urbain dense dans laquelle il est autorisé de favoriser l'aménagement et la construction de bâtiments existants ainsi que l'implantation des constructions neuves en vue de concourir à leur bonne tenue architecturale et urbaine. Elle favorise également l'habitat collectif, commercial, industriel, tertiaire, universitaire, sportif, culturel, associatif, touristique, culturel ou de loisirs.
ZONES A URBANISER
 AUI: zone d'habitat individuel et de construction pour le logement en vue de concourir à leur bonne tenue architecturale et urbaine. Elle favorise également l'habitat individuel et de construction pour le logement.
ZONES AGRICOLES
 A: zone destinée à favoriser l'agriculture, l'élevage ou l'installation de constructions agricoles.
 A*: zone destinée à favoriser l'agriculture, l'élevage ou l'installation de constructions agricoles.
ZONES NATURELLES ET FORESTIERES
 N: zone destinée à favoriser l'agriculture, l'élevage ou l'installation de constructions agricoles.
 N*: zone destinée à favoriser l'agriculture, l'élevage ou l'installation de constructions agricoles.
 Nj: zone destinée à favoriser l'agriculture, l'élevage ou l'installation de constructions agricoles.
 Nj*: zone destinée à favoriser l'agriculture, l'élevage ou l'installation de constructions agricoles.
 Nj: zone destinée à favoriser l'agriculture, l'élevage ou l'installation de constructions agricoles.
 Nj*: zone destinée à favoriser l'agriculture, l'élevage ou l'installation de constructions agricoles.

